

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Délibération : **2022-10- 87**
OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS PERI-
EDUCATIFS - ANNEE 2022/2023**
Nomenclature : **8.1.4**

En exercice : 26	Le dix octobre deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 22	
Pouvoirs : 4	
Absents : 0	
Votants : 26	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Annexe : Convention APE 2022-2023.pdf	Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE,

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

À la suite de la réforme des rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs en parallèle de l'accueil périscolaire pour l'ensemble des écoles élémentaires publiques.

Il est prévu 2 ateliers péri-éducatifs 3 soirs par semaine du 10/10/2022 au 09/06/2023 dans chaque école élémentaire publique.

Pour animer certains ateliers, la commune fait appel à différentes associations.

Pour chaque atelier confié à une association, une convention est à signer entre la commune et ladite association. Cette convention définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers.

Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant, un plafond maximal étant établi à 50€ TTC de l'heure.

L'inscription aux APE est gérée par le service du guichet famille en coordination avec le service enfance jeunesse :

- Pré-réservation en ligne via le portail famille
- Validation des inscriptions par les services selon les critères suivants :
 - o Fréquentation des APS

- o Une seule inscription par enfant et par an pour un atelier (sauf places non pourvues à l'issue des périodes de réservation)
- o Ordre d'arrivée.

Considérant la présentation faite en commission Famille, Enfance, Solidarité du 27 septembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER les modalités d'inscription aux APE**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des conventions APE**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 octobre 2022
Alain ROYER, Maire

